

Vendredi 25 novembre 1955,
à 12 heures

New-York

ASSEMBLEE
GENERALE

DIXIEME SESSION

Documents officiels

S O M M A I R E

Point 64 de l'ordre du jour:

Question algérienne	409
Rapport de la Première Commission	

Président: M. José MAZA (Chili).

POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR

Question algérienne

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/3044)

1. M. ECHEVERRI CORTES (Colombie), rapporteur de la Première Commission, [traduit de l'anglais] : A la 795^{ème} séance de la Première Commission, le représentant de l'Inde a proposé que l'Assemblée générale décide de ne pas poursuivre l'examen du point de son ordre du jour intitulé "Question algérienne" et, en conséquence, qu'elle ne soit plus saisie de ce point de l'ordre du jour de la dixième session. La proposition de l'Inde n'a pas rencontré d'opposition et a été adoptée. En conséquence, la Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter la proposition suivante :

*"L'Assemblée générale**"Décide de ne pas poursuivre l'examen du point de son ordre du jour intitulé "Question algérienne" et, en conséquence, n'est plus saisie de ce point de l'ordre du jour de la dixième session."*

2. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : A la suite de la décision prise par la Première Commission, je suppose que cette proposition ne soulève aucune objection et que nous pouvons, par conséquent, la considérer comme adoptée.

La proposition est adoptée.

3. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent exposer la position de leur délégation à l'égard de la proposition qui vient d'être adoptée, je voudrais faire observer qu'en raison de la décision prise par l'Assemblée à propos du point 64 de l'ordre du jour, il n'est pas nécessaire d'examiner la proposition présentée par le Chili, la Colombie, Cuba et l'Equateur [A/3042].

4. En ce qui concerne les explications de vote, je rappelle aux orateurs qu'il s'agit ici d'une question de procédure. Je les invite donc à limiter leurs observations à cette question.

5. M. URRUTIA (Colombie) [traduit de l'espagnol] : C'est avec le plus grand plaisir que la délégation colombienne a voté pour la proposition soumise par l'Inde à la Première Commission et qui vient d'être adoptée par l'Assemblée.

6. Personnellement, j'étais certain que nous parviendrions à un accord, car, dès que nous avons entamé des négociations en vue d'aboutir à une formule qui permettrait à la France de reprendre sa place à l'Assemblée, nous avons pu constater, d'une part, que la France ne voulait pas voir prendre de mesures qui puissent porter préjudice aux pays arabes, et, d'autre part, que ces pays souhaitaient sincèrement le retour de la délégation française.

7. La proposition qui vient d'être adoptée n'implique nullement que nous abandonnions les points de vue que nous avons précédemment défendus. L'Assemblée reconnaît le droit des pays arabes de se préoccuper du sort de leurs peuples frères et de saisir l'Assemblée de cette question, ou de n'importe quelle autre question, lors des prochaines sessions. De même, d'autres pays conservent évidemment le droit de s'élever contre l'inscription à l'ordre du jour de questions qui, certes, touchent à des problèmes que l'on ne peut pas nier et qui doivent être résolus, mais qui, à notre avis, ne peuvent et ne doivent être discutés que par les intéressés, et non à l'Organisation des Nations Unies.

8. La résolution qui vient d'être adoptée n'implique pas non plus une remise en question de la compétence de l'Assemblée, et ne porte aucunement atteinte au droit des délégations de soulever à nouveau la question aux prochaines sessions. En adoptant cette résolution, l'Assemblée a montré que, quelles que soient leurs divergences de vues, les Etats Membres de l'Organisation savent en faire abstraction lorsque l'harmonie qui doit régner entre eux est en jeu ou qu'elle est menacée.

9. L'Organisation des Nations Unies traverse une crise que la France doit l'aider à surmonter et à laquelle, d'autre part, l'Organisation ne peut faire face sans l'aide et la collaboration des pays arabes. Les résultats obtenus à la Conférence de Genève n'ont pas répondu à nos espoirs et tout semble indiquer que la Première Commission devra bientôt se saisir à nouveau du problème du désarmement, vers la solution duquel le Sous-Comité de la Commission du désarmement n'a pu accomplir les progrès que nous aurions souhaités.

10. L'expérience montre que chaque fois que des négociations ont été sur le point d'échouer, la France a toujours réussi à concilier les thèses divergentes auxquelles donnait lieu ce problème difficile. Nous avons aujourd'hui besoin de la France pour éviter que les pourparlers actuels échouent.

11. En outre, nous sommes à la veille de résoudre le problème de l'admission de nouveaux Membres et si, comme je l'espère, les pays qui ont présenté des demandes d'admission deviennent Membres de l'Organisation, l'équilibre des forces politiques au sein de l'Assemblée s'en trouvera modifié. Les pays comme le nôtre, dont la structure politique s'inspire des prin-

cipes de la Déclaration des droits de l'homme et de l'avènement de la République française, savent que toutes les nations latines, ainsi que tous les autres pays du bassin de la Méditerranée, ont actuellement besoin de la France. D'autre part, pour mener à bien sa tâche, l'Assemblée a absolument besoin de la collaboration désintéressée et très active des pays arabes qui l'ont toujours aidée à résoudre les problèmes auxquels elle a dû faire face.

12. Telles sont les raisons pour lesquelles nous nous félicitons de la décision que vient de prendre l'Assemblée. A ce propos, nous devons remercier chaleureusement le représentant de l'Inde, M. Menon, qui a déployé d'inlassables efforts pour aboutir à la conciliation souhaitée.

13. Les représentants de langue espagnole m'excuseront si je termine mon intervention en français, mais je voudrais m'adresser plus particulièrement aux représentants de la France qui, bien qu'ils ne soient pas ici présents, m'écoutent cependant, j'en suis certain.

L'orateur poursuit en français :

14. Je veux adresser un appel spécial au représentant du Gouvernement français. Il n'est pas présent, mais je suis sûr qu'il m'écoute. Il est vrai que nous, les pays latins, nous avons au Conseil de sécurité des représentants non permanents, mais la France ne doit pas oublier qu'elle est le seul pays latin qui occupe un poste permanent, avec toutes les prérogatives que lui accorde la Charte des Nations Unies.

15. En ces moments si graves pour la paix du monde, la France est, des cinq membres permanents du Conseil, le plus indiqué pour expliquer et défendre les droits non seulement des pays latins, mais de tous les pays de la Méditerranée. La France n'est jamais demeurée sourde à un appel des pays qui se sont inspirés de sa civilisation et c'est pour cela, j'en suis sûr, qu'avec la résolution qui a été approuvée aujourd'hui, la France pourra fermer la parenthèse qui s'est ouverte avec sa décision de se retirer de l'Assemblée, et qu'elle reprendra sa place parmi nous, comme nous le souhaitons tous.

16. M. SHUKAIRY (Syrie) [*traduit de l'anglais*] : Il me semble que notre discussion sur la question d'Algérie a atteint le stade où il est permis d'être bref et où la situation apparaît clairement. Je tiens à rendre tout particulièrement hommage au représentant de la Colombie qui, en expliquant la position de sa délégation, a déclaré de la manière la plus nette que la question de compétence était de celles sur lesquelles il appartenait à chaque délégation de se prononcer. Nous sommes heureux de constater que la proposition, que l'on peut considérer comme une motion de procédure, a été formulée par le représentant de l'Inde qui, une fois de plus, a déployé ses brillantes qualités d'homme d'Etat et montré la clarté de son esprit. Cette résolution permet à chaque délégation de prendre la décision qu'elle juge devoir prendre au sujet de la question de compétence.

17. Pour notre part, nous estimons, et notre opinion se justifie aussi bien du point de vue juridique que sur le plan de la situation internationale, que la question algérienne relève de la compétence de l'Organisation des Nations Unies. Elle constitue, à notre avis, un problème international dont les Nations Unies doivent se préoccuper. Pour tous ceux qui affirment que l'Assemblée générale est compétente, cette affaire touche à la guerre et aux droits de l'homme, et nous

pouvons certainement prouver, à ceux qui prétendent que les Nations Unies n'ont pas à en connaître, qu'elle met en cause une question relative aux droits de l'homme.

18. Nous sommes heureux de constater que cette résolution de procédure répond aux vœux de toutes les parties intéressées. Je prends note également avec satisfaction du point de vue du représentant de la Colombie, selon lequel toute délégation a le droit de demander l'inscription d'un point de cette nature à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Nous partageons cette manière de voir. Tout Etat Membre a le droit de soumettre un problème quelconque pour qu'il soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Nous avons eu raison d'agir ainsi dans le cas de la question algérienne, dont l'inscription avait été proposée par tous les pays Membres d'Afrique et d'Asie [*A/2924 et Add.1*]. La question avait été débattue au Bureau, qui avait conclu au rejet de la demande d'inscription [*103ème séance*], mais, par la suite, la même demande a été acceptée par l'Assemblée générale [*530ème séance*].

19. Nous nous félicitons que la question ait pu être résolue sur le plan de la procédure d'une manière qui, à notre avis, limite la décision de ne pas discuter cette affaire à la présente session de l'Assemblée générale.

20. Si nous avons décidé qu'il n'était pas opportun de discuter maintenant le fond du problème et parcourir les pages de cette affaire tragique, c'est qu'il nous a semblé que le moment n'était pas encore venu d'entamer une discussion prolongée sur la question. Bien que ce problème se pose depuis près de 150 ans, nous savons qu'il s'agit pour l'Assemblée générale d'une question nouvelle. Dans ces conditions, et nous rappelant l'expérience acquise à l'Assemblée générale, nous savons que l'Assemblée ne peut trancher aucune question la première fois qu'elle en est saisie. Plusieurs aspects du problème ont été passés en revue et je crois que, pour le moment, l'Assemblée a fait ce qu'il fallait.

21. Mais, tout en estimant que nous ne sommes pas partisans de discuter ce problème en ce moment, nous exprimons cependant le vœu — car nous avons le droit, et je pense que personne ne nous le contesterait, d'exprimer un tel vœu, et que tout le monde partage ce vœu — qu'un règlement pacifique vienne améliorer la situation.

22. Dans l'attitude de l'Assemblée générale qui vient d'adopter cette résolution qui présente un caractère de procédure, je ne puis voir autre chose qu'un effort en vue de procurer aux parties la possibilité de résoudre pacifiquement le problème. Ainsi, cette décision a pour but de donner à la France le temps de rechercher toutes les voies qui lui permettront d'aboutir à un règlement pacifique.

23. Nous adressons à la France un appel qui ne lui paraîtra pas étrange, car la France, se souvenant de la Révolution française et de la part que ses philosophes ont prise à la défense de la liberté de pensée, ne peut demeurer sourde à notre appel; c'est elle, en effet, qui a propagé les idées de liberté, de fraternité et les principes des droits de l'homme qui sont inscrits dans notre charte. Je le répète, la résolution apporte un moment de répit, une pause, et nous pensons que la cessation des hostilités peut intervenir pendant cette pause et qu'un nouveau climat peut s'établir qui per-

mettra à la France et à l'Algérie de résoudre amicalement leurs différends. Grâce à cette pause, la France pourra inviter les représentants légitimes de l'Algérie à une conférence de la table ronde, afin d'arriver à un accord sur la politique à suivre.

24. Je me permets également d'adresser un appel au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui, j'en suis certain, offrira ses bons offices aux parties.

25. Sur le plan régional, nous avons nous aussi une contribution à apporter à la solution de ce problème. La Ligue arabe est prête à fournir toute l'aide possible en vue du règlement pacifique de cette question, conformément aux nobles principes de la Charte.

26. C'est dans cet esprit que nous faisons appel à la France, pour qu'elle s'efforce de résoudre ce problème extrêmement tragique. La France, j'en suis convaincu, entendra notre appel, car, je le répète, c'est elle qui, la première, a prêché la fraternité, la liberté et la démocratie, et ce sont précisément ces principes qui sont en cause. Je veux espérer que la France respectera ces principes qui lui ont donné, dans l'histoire du monde, sa dignité, son honneur, son prestige et sa gloire. Telles sont les considérations pour lesquelles nous ne nous sommes pas opposés à cette résolution.

27. M. AL-JAMALI (Irak) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation ne s'est pas opposée à la formule de règlement qui nous a été présentée aujourd'hui et que nous venons d'adopter à l'unanimité. Nous avons agi de la sorte parce que, en portant la question d'Algérie devant l'Assemblée générale des Nations Unies, nous ne pouvions prévoir que le grand pays qu'est la France se retirerait de l'Assemblée. Comme bien d'autres, nous désirons vivement que la France siège de nouveau parmi nous. Nous considérons en effet que la France est un Membre important de notre organisation et nous ne voulons pas que notre effort commun soit privé en quoi que ce soit de sa participation.

28. Nous avons saisi l'Assemblée générale de la question algérienne dans un esprit amical et dans l'espoir d'une discussion cordiale. Maintenant, les circonstances exigent, à notre avis, que nous donnions à la France, pour le moment du moins, la possibilité de régler elle-même le problème, pacifiquement et dans un esprit amical.

29. Cela ne signifie pas que nous mettions en doute la compétence de l'Assemblée générale à s'occuper de la question algérienne ou de toute autre question du même ordre; car nous estimons que l'Assemblée, ainsi que chacun des Membres des Nations Unies en dehors de l'Organisation, doit s'intéresser à cette question comme à beaucoup d'autres questions de caractère international.

30. J'espère sincèrement que, bien que nous n'ayons pas abordé officiellement l'étude de la question algérienne, aucun des membres de l'Assemblée générale n'oubliera qu'il a une responsabilité envers les autres nations et qu'il doit offrir ses bons offices à la France et à l'Algérie pour les aider à rétablir la paix et l'harmonie. Nous estimons que l'Algérie est un pays distinct, habité par une population distincte; malheureusement, des difficultés se sont élevées entre ce pays et la France et il y a des effusions de sang. Nous espérons sincèrement que ces effusions de sang prendront fin bientôt et qu'un règlement amical, s'inspirant des droits de l'homme et des principes de la Charte, interviendra très vite.

31. Ainsi, nous pensons que, par sa décision d'aujourd'hui, notre organisation fait avant tout confiance à la France pour qu'elle fasse tous ses efforts afin de régler elle-même la question d'Algérie. Nous faisons confiance à la France. Nous croyons que la France est une nation aux idéaux très élevés, qui a une histoire glorieuse et une haute culture. Nous espérons sincèrement que les principes de la Charte, dont la France est l'un des défenseurs les plus ardents, seront respectés, que la France déclarera au moins une cessation des hostilités, qu'elle accordera l'amnistie aux prisonniers et qu'elle invitera les représentants légitimes du peuple algérien à participer à des négociations pacifiques et amicales afin d'arriver à un règlement satisfaisant pour tous les membres de l'Assemblée générale.

32. Il est de notre devoir à tous de donner à la France cette occasion de régler elle-même le problème, et de souhaiter en même temps à l'Algérie et à la France le succès dans leurs efforts de coopération en vue d'un règlement. Cela ne signifie pas que nous ne saisirons pas de nouveau l'Assemblée générale de ce problème si la France — et j'espère que ce ne sera pas le cas — échoue dans ses efforts. Nous souhaitons vivement ne pas avoir besoin d'en venir là. Nous espérons que la bonne volonté et l'amitié l'emporteront et que les deux pays parviendront à un règlement amical. Nous espérons sincèrement que le grand peuple français se rendra compte que les temps ont changé, que l'esprit des temps nouveaux où nous vivons exige que l'association des peuples soit fondée sur l'égalité et la liberté, et que c'est cet ordre de choses que nous voulons voir s'établir entre les Français et les Algériens. Le temps n'est plus où un peuple pouvait asservir et subjuguier un autre peuple. J'espère que nous ne reverrons jamais ce temps.

33. Nous sommes persuadés que la France veillera à ce que ses relations avec l'Algérie s'inspirent d'un idéal de liberté, de respect mutuel et d'égalité complète. C'est dans cet esprit que ma délégation ne s'est pas opposée à la formule de règlement présentée aujourd'hui.

34. M. DEJANY (Arabie saoudite) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation ne s'est pas opposée à la proposition qui vient d'être adoptée, parce qu'elle reconnaît la place que la question algérienne occupe maintenant à l'Assemblée générale. Au début de la présente session, l'Assemblée a repoussé la recommandation du Bureau tendant à ce que la question algérienne ne soit pas inscrite à l'ordre du jour. Il est significatif que, malgré cette recommandation, l'Assemblée générale, après de longs débats en séances plénières, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour. En décidant aujourd'hui de ne plus poursuivre l'examen de ce point pendant la session actuelle, l'Assemblée ne revient pas sur la discussion qu'elle lui a déjà consacrée.

35. Etant donné qu'il ne reste que deux semaines avant la fin de la session, la proposition d'ajournement ne porte, en fait, que sur une période très brève. Bien entendu, elle ne saurait s'appliquer au-delà de la dixième session et la question algérienne pourra, le cas échéant, être reprise à toute session ultérieure. En d'autres occasions, l'Assemblée générale a déjà ajourné l'examen de points qui ont été inscrits de nouveau à l'ordre du jour de sessions suivantes, conformément à la procédure normale. Nous avons été particulièrement heureux d'entendre le représentant

de la Colombie confirmer cette interprétation dans la déclaration qu'il vient de faire.

36. En outre, et sans porter atteinte aux droits du peuple algérien, nous désirons vivement, comme les autres auteurs de la demande d'inscription de ce point à l'ordre du jour, collaborer le plus étroitement possible avec ceux qui préféreraient que l'examen de cette question soit ajourné.

37. D'autre part, l'Afrique du Nord vient d'être le théâtre de deux événements très importants qui nous ont incités à ne pas nous opposer à un ajournement. Nous pensons en effet qu'ils conduiront la France à adopter une politique plus raisonnable et plus réaliste en Algérie. L'un de ces événements s'est passé au Maroc, l'autre en Algérie.

38. Au Maroc, les Berbères, qui passaient pour francophiles et adversaires du sultan Sidi Mohammed ben Youssef, et qui étaient opposés aux Français qui favorisaient les aspirations des nationalistes marocains, se sont subitement ralliés aux partis nationalistes et ont demandé le retour du Sultan. La France a fait droit de bonne grâce à cette demande unanime. Le sultan Sidi Mohammed ben Youssef est revenu au Maroc, et l'on espère que les négociations tant attendues entre la France et les vrais représentants du peuple marocain commenceront bientôt.

39. Le second événement a eu lieu en Algérie; les éléments traditionnels favorables aux Français ont pris la même position que les Berbères francophiles du Maroc. Le 26 septembre 1955, l'écrasante majorité des musulmans profrançais qui font partie de l'Assemblée algérienne, 10 députés musulmans de l'Assemblée nationale française sur 15 et 5 membres musulmans du Conseil de la République sur 7, ont signé un document historique. Leur action a une grande portée si l'on songe que les intéressés représentent "la dernière ligne française de défense en Algérie". Les signataires de ce document:

"...tiennent tout d'abord à dénoncer et à condamner formellement la répression aveugle qui frappe un nombre considérable d'innocents, appliquant le principe de la responsabilité collective à des populations sans défense. Ils demandent la cessation immédiate de cette répression et le retour à une conception plus saine et normale des règles de la justice.

"Analysant les raisons profondes des troubles actuels, ils affirment solennellement qu'elles sont essentiellement d'ordre politique. Ils sont ainsi conduits à constater que la politique dite d'intégration, qui n'a jamais été sincèrement appliquée... est actuellement dépassée. L'immense majorité des populations est présentement acquise à l'idée nationale algérienne. Interprètes fidèles de cette volonté, les élus soussignés croient de leur devoir d'orienter leur action vers la réalisation de cette aspiration¹."

Telles sont les paroles de musulmans influents et instruits qui, pendant si longtemps, ont été amis de la France et qui se sont attachés à exécuter en Algérie les instructions du Gouvernement français. Pour défendre cette politique devant toutes les instances parlementaires et gouvernementales et pour coordonner l'action des élus à tous les échelons, les signataires du document ont décidé de créer un comité permanent,

qui aura pour tâche de suivre l'évolution de la situation politique.

40. Nous espérons donc que la France, qui s'est inclinée de bonne grâce devant les vœux du peuple marocain tout entier et a fait un premier pas pour créer une atmosphère propice aux négociations avec le Maroc, réexaminera sa politique algérienne et répondra, d'une manière aussi favorable et aussi nette qu'elle l'a fait au Maroc, aux aspirations de ses amis musulmans d'Algérie. Dans les deux cas, la France ne peut plus compter sur les éléments locaux pour justifier la politique d'intransigeance qu'elle a suivie jusqu'à présent dans les deux pays. Dans les deux cas, en faisant droit aux aspirations nationales des populations, la France agira dans l'intérêt de ces pays d'Afrique du Nord aussi bien que dans son propre intérêt.

41. C'est pour ces raisons et dans cet espoir que ma délégation ne s'est pas opposée à la proposition d'ajournement.

42. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Je regrette que le représentant de l'Arabie saoudite ne se soit pas conformé à la demande que j'avais adressée à tous les représentants de limiter leurs observations à la question de procédure.

43. **M. LODGE** (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: La délégation des Etats-Unis a voté en faveur de la proposition du représentant de l'Inde à la Première Commission parce qu'elle l'a considérée comme une initiative avisée et constructive dans les circonstances actuelles. Nous avons exposé, tant au Bureau [103^{ème} séance] qu'à l'Assemblée générale [530^{ème} séance], les raisons pour lesquelles nous nous opposons à ce que cette question soit inscrite à l'ordre du jour, et nos interventions figurent dans les procès-verbaux.

44. Les Etats-Unis espèrent qu'à l'avenir tous les membres de l'Assemblée se rappelleront les graves conséquences auxquelles s'expose l'Organisation lorsqu'elle accepte d'examiner des questions dont l'examen est incompatible avec les dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. La décision que nous venons de prendre est une nouvelle preuve de l'esprit de compréhension et de compromis — je devrais dire de bonne entente — qui est indispensable au bon fonctionnement de l'Organisation et à la réalisation de ses fins fondamentales.

45. Bien entendu, nous ne pouvons pas méconnaître l'existence de certaines situations, ni les divergences d'opinion en ce qui concerne les mesures qu'il faudrait prendre pour y remédier. Mais nous ne devons pas oublier non plus que l'Organisation des Nations Unies a été avant tout conçue pour permettre à ses membres d'harmoniser leurs efforts. C'est grâce à une grande sagesse politique que nous avons pu agir comme nous venons de le faire. Maintenant que nous avons rétabli les conditions qui sont nécessaires pour que la France participe pleinement à nos travaux, nous pouvons espérer que l'Assemblée continuera à faire preuve de cette sagesse politique pour laquelle la présence et les conseils judicieux de la France sont indispensables.

46. La proposition que nous avons adoptée nous a permis de sortir d'une situation très difficile et pleine de dangers pour les Nations Unies. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis a été heureuse de lui donner son appui.

¹ Le texte complet de ce document a paru dans le journal *le Monde* du 28 septembre 1955.

47. M. HANIFAH (Indonésie) [*traduit de l'anglais*] : L'Assemblée générale vient d'adopter, sur la question algérienne, une résolution que la plupart de ses membres considèrent comme la meilleure façon de régler actuellement ce problème.

48. Je sais que, par sa nature même, cette question a vivement ému les peuples et les a incités davantage à poursuivre la réalisation de leurs idéaux. Le peuple algérien continue à lutter pour sa liberté. Le Gouvernement et le peuple indonésiens suivent cette lutte avec beaucoup d'attention et d'intérêt, et ils continueront de le faire, en espérant sincèrement que la question sera réglée d'une façon pacifique.

49. Dans les querelles de notre époque, il arrive certains moments où il faut prendre des décisions qui ne donnent pas entière satisfaction à tout le monde, mais qui permettent cependant d'atteindre un objectif conforme aux principes et aux buts de la Charte. Je sais que, pour adopter cette proposition, beaucoup de délégations ont dû faire des sacrifices qui ne portent pas nécessairement sur des questions de principe. Il importe de reconnaître la valeur de ces sacrifices. Nous sommes persuadés qu'ils n'ont pas été consentis en vain.

50. Bien entendu, la lutte pour la liberté et la justice se poursuivra et retiendra toujours l'attention des Nations Unies. C'est pour cette raison que ma délégation n'a formulé aucune objection contre la proposition relative à la question algérienne. Nous espérons sincèrement qu'après l'avoir adoptée nous serons mieux à même de prendre des mesures plus importantes en faveur de la paix, de la liberté et de la collaboration internationale en vue de défendre les principes des Nations Unies qui nous tiennent tant à cœur.

51. M. DE FREITAS VALLE (Brésil) : Je tiens à exprimer la satisfaction que cause au Brésil la résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter. Le retour de la France parmi nous était aussi souhaitable que son départ nous avait paru regrettable. Nous allons retrouver la France, mère spirituelle de presque tous nos pays, avec sa clarté de vues et sa collaboration honnête. Qu'elle soit à nouveau ici la bienvenue !

52. M. SAID (Égypte) : Comme vous le savez, 14 Etats Membres de l'Organisation, dont l'Égypte, avaient demandé l'inscription de la question algérienne à l'ordre du jour de la présente session [A/2924 et Add.1]. Evidemment, ces Etats avaient pris leur décision après mûre réflexion et après avoir pesé soigneusement les motifs qui les avaient amenés à prendre cette position.

53. La lutte du peuple algérien pour sa liberté et son indépendance s'était intensifiée et la réaction des autorités françaises avait été des plus vives. Le groupe afro-asiatique, ému par les malheurs qui s'abattaient sur la population en Algérie, craignant que le prolongement de cet état de choses ne risque de compromettre gravement la paix et la sécurité dans cette partie du monde, et conscient des responsabilités qui incombent à ses membres du fait de leur appartenance à l'Organisation des Nations Unies, a estimé de son devoir de porter la question algérienne à l'ordre du jour de cette haute assemblée.

54. Les membres du groupe, dans le mémoire explicatif qui a accompagné leur demande d'inscription de la question algérienne, ont mis l'accent sur la gravité de la situation et sur les représailles exercées par les forces armées françaises, et ont demandé à l'Orga-

nisation de prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme aux cruels déchirements qui éprouvent l'Algérie.

55. Nous avons été et nous sommes toujours convaincus que la question, telle qu'elle a été portée devant l'Assemblée, rentre pleinement dans le cadre de sa compétence et que l'exception tirée du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte ne s'applique point en la matière. Il n'est pas dans mon intention de m'étendre sur ce point, qui a été longuement débattu tant au Bureau qu'à l'Assemblée, où ma délégation a eu l'occasion de préciser sa position.

56. J'aimerais souligner ici que ma délégation, en soutenant cette thèse, était mue par de nobles motifs. Nous étions animés du plus sincère désir de nous montrer à la hauteur des responsabilités qui nous incombent en tant que Membres de cette organisation, d'autant plus que nous ne pouvions pas rester insensibles à tant de deuils et de malheurs.

57. La France, pour des raisons qui la concernent, a estimé, à la suite du vote favorable à l'inscription de la question algérienne à l'ordre du jour de cette session, devoir se retirer de l'Assemblée et de ses travaux en guise de protestation. Nous ne sommes pas ici appelés à juger de l'opportunité d'une telle décision dont nous avons regretté et regrettons toujours les conséquences. Pourtant, nous avons situé le débat sur un plan supérieur en nous fondant sur les principes de la Charte et des résolutions adoptées à l'unanimité à la Conférence de Bandoung, où 29 Etats étaient représentés.

58. Fidèles à notre attitude et imbus d'un esprit de conciliation, nous avons voulu ne pas nous opposer au projet de résolution que le représentant de l'Inde a bien voulu présenter à la Première Commission et que l'Assemblée vient d'adopter. L'objectif de cette résolution, ainsi qu'on le remarquera, est de renvoyer le débat sur la question algérienne et de ne plus en poursuivre la discussion pendant la présente session, ainsi qu'il est indiqué dans sa première partie. Il en résulte que l'Assemblée n'est plus saisie de la question à la présente session, ce qu'explique la deuxième partie de la résolution, qui n'est donc que la constatation d'un état de fait. Par conséquent, l'Assemblée générale, en adoptant cette résolution, ne fait que décider le renvoi de l'examen de la question algérienne à une session ultérieure.

59. Ma délégation, en adoptant cette attitude conciliante, est en droit d'espérer — et il ne fait aucun doute que cet espoir est partagé par tous les membres de l'Assemblée — que la France, faisant écho à l'appel de cette haute assemblée et aux légitimes revendications du peuple algérien, s'empressera de prendre les mesures nécessaires pour résoudre le conflit algérien conformément aux principes de la Charte des Nations Unies parmi lesquels figure, au premier plan, le droit du peuple algérien à disposer de lui-même.

60. Nous ne pouvons terminer notre intervention sans tourner nos regards vers le peuple algérien. Le peuple algérien, dont le long et douloureux calvaire a secoué la conscience universelle, ne peut être abandonné aux affres du doute et livré au désespoir. Le monde civilisé ne peut nullement se désintéresser du sort d'une population héroïque dont l'âme nationale est sortie re-trempée de toutes les épreuves subies.

61. Un impératif vital s'impose aux membres de la communauté internationale : rendre justice au peuple

algérien, dont les revendications doivent être satisfaites car elles sont justes, elles sont d'une justice qui crie depuis de longues et nombreuses années. Nous avons la ferme conviction que l'appel à la solidarité humaine et universelle sera entendu.

62. M. KHOURI (Liban) [*traduit de l'anglais*] : La délégation libanaise se félicite que le bon sens ait enfin triomphé dans cette enceinte et que, grâce aux efforts inlassables de certaines délégations soucieuses de préserver la vie même de notre organisation, la sagesse politique ait pris le pas sur une initiative que des observateurs impartiaux ont qualifiée de téméraire et de dangereuse. Je veux parler, on l'aura compris, de ce plan mal inspiré qui consistait à invoquer l'article 22 du règlement intérieur de l'Assemblée pour tenter de supprimer la question algérienne de l'ordre du jour de notre dixième session.

63. En passant, je voudrais mentionner quelques-unes des raisons qui ont poussé certaines délégations à rechercher une solution du problème algérien.

64. L'une de ces raisons est qu'il est souhaitable et peut-être nécessaire que la France joue à nouveau son rôle dans les délibérations de l'Organisation mondiale, surtout au moment où l'Assemblée générale va examiner des questions aussi importantes que celles du désarmement et de l'admission de nouveaux Membres. Je puis vous assurer que mon pays et mon gouvernement, qui nourrissent pour la France les plus vifs sentiments d'amitié et entretiennent avec le Gouvernement et le peuple français les relations les plus cordiales, seraient heureux de voir la France reprendre sa place parmi nous.

65. Nous sommes aussi très désireux de voir l'Organisation des Nations Unies ouvrir ses portes aux nations dont l'admission a été trop longtemps ajournée. La délégation libanaise acceptera toute solution qui ne mettra pas en question les droits du peuple algérien et n'empêchera pas l'Organisation de s'adapter aux exigences d'un monde où tout évolue rapidement, où les intérêts de longue date et les droits acquis doivent céder le pas à des considérations fondées sur la dignité humaine, les libertés individuelles et le droit des peuples d'exploiter leurs ressources et d'accomplir librement leur destinée.

66. Pour les raisons qui précèdent, la délégation libanaise a été très heureuse d'apprendre que ceux qui étaient partisans de supprimer la question algérienne de l'ordre du jour avaient abandonné leur projet pour une formule qui ne porterait pas atteinte à la décision solennelle de l'Assemblée générale, pour une solution qui ne mettrait pas en doute le droit incontestable que l'Assemblée générale a d'examiner la question algérienne et qui, tout à la fois, faciliterait le retour de la France et préparerait l'entrée dans l'Organisation des Etats qui ont demandé à en faire partie.

67. En s'associant à la demande d'inscription de la question algérienne à l'ordre du jour de la dixième session, la délégation libanaise avait naturellement le plus grand désir de voir l'Assemblée générale examiner cette question sous tous ses aspects et assumer pleinement ses responsabilités en prenant les mesures qu'imposait la gravité de la situation en Algérie. Dans la mesure où la proposition de M. Menon ne répond pas à ces objectifs, la délégation libanaise ne peut s'estimer satisfaite; cependant, elle ne s'est pas élevée contre la proposition de l'Inde, pour les raisons primordiales d'opportunité politique que j'ai déjà mentionnées, c'est-à-dire le retour de la France parmi nous

et l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.

68. La délégation libanaise a pris cette décision en toute connaissance de cause, compte tenu de l'amélioration survenue dans les rapports entre la France et le Maroc, frère de l'Algérie arabe, ainsi que des négociations en cours entre le Gouvernement français et les représentants du peuple marocain, qui ont pour but de donner au Maroc son indépendance. Nous n'avons pas voulu troubler cette atmosphère amicale ni contrarier en quoi que ce soit le cours favorable de ces négociations. C'est pourquoi nous avons consenti à ne pas insister pour que l'Assemblée poursuive l'examen de la question algérienne à la présente session.

69. Cela ne veut pas dire que nous ayons en quoi que ce soit changé d'avis ni que nous ayons abandonné notre position à l'égard de la question algérienne. La délégation libanaise est convaincue que la question algérienne intéresse directement la collectivité internationale. Il y a là un problème qui relève de l'Organisation des Nations Unies : l'Assemblée l'a reconnu en décidant de l'inscrire à son ordre du jour et elle a non seulement le droit, mais encore le devoir d'essayer d'aider les deux parties — Français et Arabes d'Algérie — à lui donner une solution.

70. Telle étant notre position, la délégation libanaise n'avait pas d'objections à la proposition de l'Inde parce qu'à notre avis elle permettait de sortir de l'impasse politique où nous nous trouvions, sans affecter ni contredire notre position fondamentale sur la question algérienne.

71. Les raisons pour lesquelles la délégation libanaise ne s'est pas prononcée contre la proposition de M. Menon sont les suivantes. En premier lieu, cette résolution ne change en rien l'état de l'affaire tel qu'il résulte de l'inscription de la question algérienne à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. En d'autres termes, la question algérienne, qui a été légalement inscrite à notre ordre du jour, y reste inscrite. En deuxième lieu, la résolution de l'Inde indique en termes non équivoques que l'Assemblée générale a dûment examiné la question algérienne. Toutefois, pour des raisons qui ne sont pas énoncées dans la résolution, l'Assemblée générale décide de ne pas poursuivre l'examen de cette question à la présente session. En troisième lieu, l'Assemblée générale, ne voulant pas poursuivre l'examen de la question algérienne, décide, si nous avons bien compris le projet de résolution de l'Inde, de considérer qu'elle n'est plus saisie, c'est-à-dire qu'elle n'est plus activement saisie de la question algérienne.

72. C'est ainsi que nous comprenons le projet de résolution de l'Inde et, n'y voyant rien qui porte atteinte à notre position sur le fond de la question algérienne, la délégation libanaise, comme je l'ai déjà dit, n'y a pas été opposée.

73. Avant de terminer, je tiens à exprimer la reconnaissance de la délégation libanaise à M. Menon et au grand pays qu'il représente pour leurs efforts inlassables et pour le rôle important qu'ils ont joué en nous permettant de sortir de l'impasse politique où nous nous trouvions. Si nous y étions restés encore longtemps, les fondements mêmes de notre organisation auraient été ébranlés.

74. Je voudrais également remercier M. de la Colina, chef de la délégation mexicaine, qui n'a cessé de rechercher une solution de nature à sauvegarder la position des délégations arabes.

75. Enfin, je voudrais exprimer la gratitude de la délégation libanaise envers le Président pour les efforts patients qu'il a déployés et pour l'impartialité et le tact dont il a fait preuve tout au long des négociations qui ont abouti à cette solution.

76. M. BELAUNDE (Pérou) [*traduit de l'espagnol*] : Ce matin à la Première Commission et, il y a quelques instants, ici même, nous avons adopté à l'unanimité et dans le silence une résolution de la plus haute importance. Ce silence a revêtu, pour moi, un caractère à la fois religieux et solennel. Les grandes choses s'accomplissent dans le silence, c'est dans le silence que se scelle l'harmonie de la famille humaine. C'est pourquoi je pense que mes paroles ne peuvent rien ajouter à la signification de cette silencieuse unanimité. Je voudrais cependant souligner les conséquences de cet acte pour la vie de l'Assemblée.

77. Nous venons ainsi de résoudre, par une sorte d'élan unanime, une des crises les plus graves que les Nations Unies aient jamais traversées : nous rendons possible le retour parmi nous de la grande nation française qui peut ne pas être présente matériellement mais dont nous sentons toujours la présence spirituelle dans toutes les grandes occasions.

78. Nous avons également ouvert la voie à un accord et à une collaboration efficace entre la France et les pays arabes auxquels nous sommes unis par tant de liens anciens et par l'amour de la liberté. Je me plais à croire que, grâce à cette coopération, la Méditerranée, qui était hier un théâtre de lutte entre les peuples latins et les peuples de l'Islam, deviendra bientôt le théâtre d'une coopération humaine féconde.

79. Je ne voudrais pas quitter cette tribune sans faire un acte de justice. Sachant tous les efforts qui ont été nécessaires pour aboutir à cette solution, je tiens à rendre hommage au Président pour le rôle qu'il a joué et l'esprit de conciliation dont il a fait preuve, à M. Menon pour la brillante initiative que nous devons à son esprit toujours ingénieux, et aux représentants des pays de l'Amérique latine — tout particulièrement aux représentants de la Colombie et du Mexique — pour leur constante collaboration.

80. La solution de ce problème permet de bien augurer de la solution d'autres problèmes qui, vous le savez tous, me tiennent à cœur, comme à tous les membres de cette assemblée.

81. M. ANDERSEN (Danemark) [*traduit de l'anglais*] : La délégation danoise a voté contre l'inscription de la question algérienne à l'ordre du jour parce qu'à son avis l'Assemblée ne pouvait légitimement traiter cette question. Conformément à cette attitude, nous avons voté aujourd'hui pour le projet de résolution proposé à la Première Commission par l'Inde, dont le représentant, de concert avec plusieurs autres de nos collègues, a tant fait pour nous sortir d'une situation extrêmement fâcheuse.

82. Je tiens à ajouter que la délégation danoise a ressenti comme une grande perte l'absence de la France de nos délibérations. Aujourd'hui nous pouvons espérer que la France ne tardera pas à reprendre sa collaboration avec les autres Etats Membres, tant à l'Assemblée générale que dans ses commissions.

83. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais exposer brièvement pourquoi la délégation du Royaume-Uni a appuyé la motion du représentant de l'Inde, qui a été adoptée à l'unani-

mité ce matin par la Première Commission et tout à l'heure par l'Assemblée générale.

84. C'est avec admiration que nous avons suivi les efforts patients et opiniâtres que le représentant de l'Inde a déployés pour aboutir à une conciliation; ces efforts sont aujourd'hui couronnés de succès. La situation en présence de laquelle se trouvait le représentant de l'Inde peut, je pense, être décrite de la manière suivante. D'une part, le Gouvernement français soutenait — et le Gouvernement britannique est d'accord avec lui sur ce point — que la Charte interdit à l'Organisation de discuter la question. Le Gouvernement français était si ferme dans cette conviction qu'il a rappelé sa délégation, à la présente session de l'Assemblée. D'autre part, un certain nombre d'autres délégations pensaient que l'Assemblée générale pouvait, et même devait examiner la question. Trouver une solution pratique et acceptable aux deux parties eût été impossible si les deux parties n'avaient fait preuve de bonne volonté et du désir de s'entendre.

85. Il convient donc de féliciter, non seulement le représentant de l'Inde, mais encore la France et les pays arabes, et, à vrai dire, tous les intéressés. A cet égard, il n'est que juste de rendre hommage aux délégations de l'Amérique latine pour l'intérêt qu'elles ont porté à cette affaire et pour leur désir ardent de voir la France revenir rapidement prendre part à nos délibérations.

86. Chaque délégation ici présente interprétera à sa manière la résolution que nous venons d'adopter. Je voudrais, pour ma part, que l'on comprenne bien qu'en approuvant cette résolution, je ne change en rien la position du Gouvernement britannique, qui soutient toujours que l'Assemblée n'est pas compétente pour examiner la question algérienne ou pour en discuter. En second lieu, j'estime que la résolution qui vient d'être adoptée a bien pour effet de supprimer la question algérienne de l'ordre du jour de cette session.

87. La place laissée vide par la France a été le signe visible qui nous rappelait chaque jour une absence dont nos délibérations peuvent malaisément s'accommoder. La délégation du Royaume-Uni exprime l'espoir que le résultat auquel nous sommes parvenus aujourd'hui touchera l'esprit et le cœur du grand peuple français.

88. M. DE LA COLINA (Mexique) [*traduit de l'espagnol*] : Pour bien faire comprendre la position de ma délégation à l'égard de la résolution qui vient d'être adoptée, je rappellerai brièvement ce qui s'est passé lorsque a été soulevée la discussion sur l'inscription à l'ordre du jour de la question algérienne, qui a donné lieu à tant de controverses. Conformément aux Articles premier, 10 et 35 de la Charte des Nations Unies et à l'article 41 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le représentant du Mexique a exposé au Bureau [*103ème séance*] les raisons qui l'incitaient à recommander l'inscription de cette question.

89. En effet, la délégation du Mexique a toujours préconisé d'appliquer sans réserve le principe énoncé dans le paragraphe 1 de l'Article 35 de la Charte, savoir que tout Membre de l'Organisation peut attirer l'attention de l'Assemblée générale sur un différend ou une situation de la nature visée dans l'Article 34.

90. Les nations qui n'ont pas de ressources économiques ou militaires considérables attachent une très grande importance à la stricte observation de ce prin-

cipe. Certes, il faut, dès la première phase de la procédure, rejeter immédiatement les demandes d'inscription qui, à première vue, ne sont pas recevables, mais, pour les qualifier de non recevables, il est indispensable, dans la grande majorité des cas, de formuler au préalable un jugement qui, pour ne pas être superficiel ou purement subjectif, doit reposer sur des considérations touchant le fond même de la question dont l'inscription est demandée.

91. C'est par des considérations de cet ordre que la délégation du Mexique a été amenée à voter contre la recommandation du Bureau, et, lorsque la majorité des présents et votants eut décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à voter pour son renvoi à la Première Commission. M. Joubanc Rivas a précisé, lors de la discussion sur ce point au Bureau, que notre vote n'était qu'un vote de procédure et ne préjugait donc en rien le fond de la question.

92. Conformément à l'article 22 du règlement intérieur de l'Assemblée, on a proposé ensuite de supprimer de l'ordre du jour de la dixième session de l'Assemblée un point sur lequel la Première Commission n'avait pas encore présenté le rapport que prévoient les articles 67 et 68 du règlement. Si cette proposition avait été adoptée, on aurait annulé par un vote à la majorité simple tout ce que l'Assemblée avait décidé à une séance antérieure, sans qu'aucun nouvel élément d'appréciation soit venu justifier une telle mesure. De plus, nous aurions créé un précédent aux conséquences incalculables.

93. Heureusement, un esprit de conciliation constructive a prévalu, que la délégation du Mexique a dès le début vivement encouragé, pour lequel le Président a œuvré sans cesse et que le représentant de l'Inde a su matérialiser en une proposition acceptable à tous. C'est ainsi que ma délégation a pu voter sans réserve pour un projet de résolution qui recueillait son adhésion.

94. Le Mexique éprouve des sentiments d'amitié durable pour l'admirable peuple français dont les efforts et le génie ont tant contribué au progrès de la civilisation. C'est pourquoi la délégation mexicaine se félicite que le problème ait reçu une solution satisfaisante et souhaite que la délégation française revienne dès que possible participer aux travaux de l'Assemblée générale. Je fais également des vœux sincères pour qu'un règlement définitif et amical vienne mettre fin au regrettable différend qui ensanglante le sol algérien.

95. M. OLIVIERI (Argentine) [*traduit de l'espagnol*] : Lorsque l'Assemblée générale a discuté et voté l'inscription de la question algérienne à l'ordre du jour de sa dixième session, la délégation de l'Argentine, représentant le Gouvernement et le peuple argentins, s'est trouvée dans l'une de ces situations difficiles qui résultent souvent des relations entre Etats. Le peuple et le Gouvernement argentins aiment profondément la France, mais ils aiment aussi la justice et le droit; cette fois, malheureusement, à l'inverse de ce qui arrive dans les cas favorables, les sentiments et la voix de la raison ne coïncident pas; c'est la raison qui doit avant tout guider les résolutions de cette assemblée, dont le devoir impérieux est de respecter et de faire respecter le préambule et les buts de sa constitution, c'est-à-dire de la Charte.

96. Je dois dire en toute franchise que nous aurions préféré de ne pas avoir à nous prononcer sur la question algérienne; mais, une fois cette question posée,

nous ne pouvions que rester fidèles à l'attitude que nous avons toujours adoptée et défendre le principe de la libre détermination. La position de l'Argentine quant à l'interprétation du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, fondée sur ce principe, est trop connue pour que j'aie besoin d'y revenir.

97. Aujourd'hui encore, nous entendons — tel l'écho d'une époque révolue — les peuples réclamer à juste titre le droit de se gouverner eux-mêmes et de faire partie, comme entités indépendantes, de la famille des nations souveraines. Nous ne pouvions donc manquer de soutenir, comme nous l'avons toujours fait, le droit de ces peuples à faire connaître leurs vœux à l'Organisation des Nations Unies.

98. La question algérienne est peut-être la plus tragique et la plus grave que l'Organisation ait eu à étudier. La plus tragique, parce que l'une des parties en cause est la France qui, par son génie créateur et sa contribution aux plus nobles entreprises de la culture et de la civilisation, est l'un des flambeaux qui ont illuminé avec le plus d'éclat le chemin de la liberté et de la défense des droits de l'homme, droits qui s'inscrivent aujourd'hui dans le cadre plus vaste des droits des peuples. La plus grave, parce que la France s'est fondée sur le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte pour déclarer que l'Assemblée n'avait pas qualité pour examiner une question, qui, selon elle, relève de sa compétence nationale, attitude que l'Argentine, fidèle à sa ligne de conduite immuable, ne pouvait approuver.

99. Mon pays, je le répète, a pour la France une vénération et un respect qui datent des premières années de notre propre civilisation.

100. Avant même que l'Argentine ait proclamé son indépendance, quand elle a commencé à lutter pour la liberté, les chefs les plus illustres du mouvement d'émancipation se sont inspirés des idées des philosophes et des économistes précurseurs de la Révolution française et des événements de cette grande époque. Plus tard, lorsque notre organisation nationale a pris corps et que nous avons créé notre système juridique et nos institutions, c'est encore chez les penseurs français que nous avons puisé les principes républicains, les idées d'égalité et de liberté, et les règles fondamentales qui rendent possible l'exercice des droits de l'homme.

101. Aussi avons-nous été profondément bouleversés d'avoir à nous dissocier de la France pour défendre ces mêmes principes qu'elle nous a si généreusement enseignés.

102. Nous ne voulons pas dire par là que nous portons un jugement sur la cause de la population dont les aspirations ont été transmises à cette assemblée. J'ai dit, et je répète, que nous ne sommes pas ici pour juger cette cause. Nous n'avons fait qu'écouter les revendications d'un peuple qui frappait à la porte de l'Organisation des Nations Unies et qui invoquait la Charte pour que toutes les nations l'entendent. Par une décision dramatique, l'Organisation a décidé d'entendre le peuple algérien. C'est là que nous arrivons à cet épisode international que j'ai qualifié de tragique et de grave.

103. Nous nous tournons maintenant vers la France. Nous avons confiance en elle, en son sens de la justice, en sa générosité envers les autres peuples, en son aptitude à résoudre ses difficultés sans porter atteinte à ses idéaux. Nous avons foi en son intelli-

gence et en son sens des responsabilités internationales.

104. C'est pourquoi, devant les efforts qu'elle déploie pour aboutir à des solutions dignes et humaines, nous témoignons aujourd'hui notre confiance à la France par un vote qui est aussi un appel au noble peuple algérien et qui invite toutes les nations à faire preuve de compréhension et de bonne volonté. Nous sommes persuadés que les progrès déjà acquis par les peuples éclaireront ceux qui ont la responsabilité, les uns de demander, les autres d'accorder les bases d'une co-existence dans la dignité et la liberté.

105. Pour les raisons morales et juridiques que je viens d'exposer, et sans renoncer aucunement à sa position qui l'amène à penser, dans un esprit large et généreux, que ces questions relèvent de la compétence de l'Organisation des Nations Unies, la délégation de l'Argentine a voté pour que la question algérienne ne figure plus à l'ordre du jour de la dixième session de l'Assemblée générale. C'est à la bonne volonté et aux efforts de chacun, et en particulier au dévouement et à l'intelligence du représentant de l'Inde, que nous devons cette heureuse solution.

106. M. VAN LANGENHOVE (Belgique) : La position de la Belgique a été clairement définie par M. Spaak au moment où la question algérienne a été inscrite à l'ordre du jour [530ème séance]. Je n'ai pas à y revenir. La Charte ne permet pas à l'Organisation des Nations Unies d'intervenir dans des affaires de cette espèce. C'est nuire à notre organisation que de vouloir néanmoins en débattre. Voilà pourquoi nous avons donné notre approbation à la résolution par laquelle l'Assemblée a décidé de ne pas poursuivre l'examen de la question.

107. M. RAHIM (Yémen) [traduit de l'anglais] : A cette heure tardive, je ne parlerai pas longtemps de la résolution que vient d'adopter l'Assemblée générale. Je tiens simplement à définir très brièvement notre position.

108. Si nous ne nous sommes pas prononcés contre cette résolution, c'est parce que, dans notre esprit, elle revient simplement à ajourner l'examen de la question algérienne pour le reste de cette session de l'Assemblée. Nous estimons, en outre, que l'adoption de cette résolution ne porte aucunement atteinte à notre position sur la compétence de l'Organisation à l'égard de la question algérienne. Nous avons également tenu compte de l'esprit d'harmonie qui règne en ce moment. Nous estimons que la question algérienne a été suffisamment débattue à l'occasion de la présentation de cette question et de son inscription à l'ordre du jour de cette session. Au cours de ces débats, le point de vue du peuple algérien a été amplement exposé et mis en lumière.

109. Un autre facteur important a déterminé notre attitude en la matière. Nous estimons qu'un changement sensible est intervenu dans l'atmosphère internationale, particulièrement en ce qui concerne la question nord-africaine. Il va de soi que nous eussions préféré voir l'Assemblée examiner à fond la question et adopter une résolution appropriée. La question algérienne intéresse 11 millions d'hommes qui réclament le respect de leurs droits et elle doit retenir tout spécialement l'attention de notre organisation.

110. On a pu constater en France et dans le monde une profonde évolution de l'opinion publique en faveur du peuple algérien et du respect de ses droits sacrés. Le retour du Sultan du Maroc est un autre

signe encourageant, qui montre clairement que la France s'est heureusement engagée dans la bonne voie et tient compte des aspirations du peuple marocain. Nous espérons sincèrement que la France adoptera la même attitude favorable envers le peuple algérien.

111. Ce sont ces signes encourageants qui ont, plus que toute autre chose, dicté notre décision de ne pas voter contre la résolution. Nous sommes convaincus que la France fera tout ce qui est en son pouvoir, au cours de l'année à venir, pour résoudre ce problème à la satisfaction du peuple algérien et qu'ainsi elle mettra fin à l'état de guerre et de discorde qui règne en Algérie, observant par là les principes de la justice, les droits de l'homme et la Charte des Nations Unies.

112. Une des principales raisons qui nous ont incités à ne pas nous prononcer contre la résolution est que nous croyons qu'elle ne préjuge nullement la compétence de l'Assemblée générale, qui peut légitimement connaître de la question algérienne. Je tiens à souligner que nous sommes convaincus que la France, s'inspirant de la décision qu'a prise l'Assemblée d'ajourner l'examen de la question pour le reste de la dixième session, prendra les dispositions nécessaires pour satisfaire les légitimes aspirations du peuple algérien, afin qu'il ne soit plus nécessaire de saisir à nouveau l'Assemblée de cette question à sa prochaine session.

113. Nous espérons sincèrement que l'adoption de cette résolution ouvrira la voie à une juste solution du problème algérien. Je puis donner à l'Assemblée l'assurance que les pays arabes et la Ligue des Etats arabes sont prêts à collaborer à la recherche d'une solution juste et honorable.

114. M. SCHURMANN (Pays-Bas) [traduit de l'anglais] : Lors du débat sur l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, ma délégation a déclaré [525ème séance] qu'à son avis la question algérienne n'était pas de la compétence de l'Assemblée générale et que son étude ne favoriserait pas l'évolution pacifique de la situation en Algérie même. Nous nous félicitons donc de la proposition soumise ce matin à la Première Commission par le représentant de l'Inde et nous tenons à rendre hommage à ses efforts, qui ont été couronnés de succès, sans oublier, bien entendu, d'autres représentants qui ont contribué à cette solution et qui méritent également notre gratitude.

115. Le texte de la résolution adoptée par l'Assemblée ouvre le champ à diverses interprétations. Nous estimons que la formule adoptée est tout à fait satisfaisante. Nous espérons que la décision que vient de prendre l'Assemblée permettra au Gouvernement français de nous faire bientôt bénéficier à nouveau de la précieuse participation de la délégation française à nos travaux.

116. M. TRUJILLO (Equateur) [traduit de l'espagnol] : Il me paraît presque inutile de demander au Président, au nom des délégations de la Colombie, du Chili, de Cuba et de l'Equateur, de bien vouloir considérer comme nulle et non avenue la lettre que nous lui avons adressée le 23 novembre [A/3042] et dont tous les représentants ont pu prendre connaissance.

117. La proposition que la Première Commission a approuvée ce matin et que nous devons à l'ingéniosité inépuisable du représentant de l'Inde, M. Menon, donne, dans un esprit élevé, une solution satisfaisante au problème qui nous a tant préoccupés ces derniers jours et qui menaçait de provoquer une crise extrême-

mement grave, l'une des plus graves que l'Organisation aurait pu traverser.

118. Je n'aurais pas poursuivi l'explication de notre vote en faveur de la proposition si les représentants du Liban et du Mexique n'avaient fait allusion à l'article 22 du règlement intérieur, que quatre délégations, dont la nôtre, usant de leur droit, voulaient appliquer dans le cas présent comme l'ultime moyen d'éviter cette crise et de mettre fin à un débat envenimé.

119. Le représentant du Mexique a déclaré que l'application de l'article 22 aurait eu pour l'Organisation des Nations Unies des conséquences incalculables. Ce n'est pas l'avis de la délégation de l'Equateur, ni de ceux qui ont signé avec elle la lettre que nous avons adressée au Président. L'article 22 du règlement vise précisément les cas de ce genre, et nous l'avons étudié de près et à fond. De même que le Bureau a le droit d'approuver ou de refuser l'inscription d'un point à l'ordre du jour et de faire une recommandation à ce sujet à l'Assemblée générale, laquelle approuve ou refuse l'inscription, de même nous pensons qu'en usant de ce droit l'Assemblée peut, dans des circonstances particulières, supprimer ou modifier un point de l'ordre du jour. En outre, il est un principe universellement admis en jurisprudence: toute règle doit être interprétée en fonction de sa portée pratique et non de sa portée théorique ou du fait qu'on l'a rédigée uniquement pour la fixer sur le papier.

120. Nul n'a défendu les peuples coloniaux ou les peuples qui ne sont pas encore libres de disposer d'eux-mêmes aussi fidèlement que les représentants de l'Equateur. La question qui nous occupe est tout à fait différente; il s'agit d'un problème juridique d'une importance si considérable que la délégation de l'Equateur a estimé que l'Assemblée des Nations Unies ne devait pas examiner la question algérienne. Par conséquent, elle a voté contre l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

121. Ce très grave problème est maintenant résolu, tout au moins pour cette année; chaque délégation est restée sur sa position, qui ne peut être qu'essentiellement respectable, et pourra à l'avenir la réaffirmer.

122. Il ne me reste qu'à remercier chaleureusement le représentant de l'Inde, dont la proposition nous a permis d'éviter une crise, et d'adresser un appel fervent à la France pour qu'elle apporte de nouveau sa brillante contribution au succès de nos travaux et à la solution des graves problèmes qui se posent aujourd'hui à l'Organisation des Nations Unies. La crise que pose la question du désarmement et celle que pourrait créer l'admission de nouveaux Membres pourront peut-être recevoir une solution lorsque la France sera revenue. Puisse la France entendre l'appel que lui adresse l'un des plus modestes pays de la terre, pour qu'elle revienne participer à nos travaux et résolve ainsi, pour aujourd'hui tout au moins, ce grave problème, comme elle peut le faire grâce à l'esprit juridique et l'esprit de liberté qui ont toujours inspiré le peuple et le Gouvernement français.

123. M. ARENALES CATALAN (Guatemala) [*traduit de l'espagnol*]: La délégation du Guatemala n'a pas voté contre la proposition soumise par la Première Commission bien qu'elle ait voté en faveur de l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale. Si, à ce moment, nous nous sommes abstenus d'expliquer notre vote, c'est uniquement parce que nous avons

conscience de la grave division qui se manifestait au sein de la famille des Nations Unies.

124. La position du Guatemala à l'égard de la question algérienne a toujours été une position de principe. Nous sommes certains que toutes les autres délégations agissent, elles aussi, avec le souci de rester scrupuleusement fidèles aux principes qui doivent les guider. En ne s'opposant pas, aujourd'hui, à l'adoption de la proposition soumise par la Première Commission, la délégation du Guatemala ne pense pas trahir les principes qui l'ont conduite à voter pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Au contraire, nous estimons que l'Assemblée, dans l'exercice de sa souveraineté et en se fondant sur des considérations spéciales, a pris dans cette affaire la position qui convenait.

125. La délégation du Guatemala voudrait répéter que cette fois-ci non plus, son attitude n'est motivée par aucun jugement qu'elle porterait sur le problème de la souveraineté qui s'exerce sur l'Algérie, car elle n'entend émettre aucune opinion à ce sujet.

126. La délégation du Guatemala est heureuse de constater que, dans la proposition de la Première Commission qu'elle vient d'approuver, l'Assemblée a su trouver une formule de conciliation propre à résoudre le grave problème né indirectement du désaccord qui a surgi au sein de l'Organisation, sans qu'aucun Etat Membre ait à abandonner ses principes ou sa position politique.

127. Nous adressons nos sincères félicitations aux diplomates qui, traduisant l'inquiétude que tous éprouvaient devant certaines répercussions du différend, ont su faire accepter la résolution conciliatrice qui vient d'être approuvée, et nous formons des vœux fervents pour que la France, si proche du cœur de tous les Guatémaliens, reprenne bientôt sa place dans tous les organes des Nations Unies.

128. M. ORTEGA (Chili) [*traduit de l'espagnol*]: Ce qui vient de se passer ici révèle la maturité politique de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons des religions différentes, nous parlons des langues différentes, nous défendons des idéaux politiques souvent opposés et cependant, quand le prestige et l'intégrité de notre organisation sont en jeu, cette assemblée connaît une unanimité impressionnante. Mon pays ne pouvait rester sourd à la voix de la conscience universelle: elle veut que l'Organisation des Nations Unies accomplisse sa mission qui est d'assurer la paix et, grâce à la paix, le bien-être et la prospérité des peuples.

129. Sur les instructions expresses de notre gouvernement, nous avons voté pour la proposition soumise par l'Inde à la Première Commission; en rappelant la position qu'a prise notre délégation, nous voudrions adresser tous nos éloges au représentant de l'Inde: travaillant jour et nuit à concilier les divergences, M. Menon a, avec son habileté coutumière, appuyé l'action opportune du Président de notre assemblée, M. Maza; il a compris la nécessité d'éviter les écueils qui menaçaient les travaux de l'Assemblée durant cette dixième session; il a joint ses efforts à ceux des délégations de l'Amérique latine, il a su profiter de l'esprit de compréhension des délégations arabes, et c'est à cette générosité, à ce sens de la coopération que nous sommes redevables de l'heureux résultat que nous saluons du haut de cette tribune.

130. Nous formons des vœux pour que tel soit toujours l'esprit qui préside aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. C'est ainsi seulement que

nous nous montrerons dignes de la confiance que les peuples ont mise en nous et que nous pourrons, à l'issue de cette dixième session, rentrer dans nos pays avec le sentiment du devoir accompli.

131. M. MENON (Inde) [*traduit de l'anglais*] : Nous sommes, ma délégation et moi-même, extrêmement reconnaissants — quoiqu'un peu confus — des compliments en partie immérités qui nous ont été adressés. Il va sans dire, en effet, que le tableau que l'on a fait de la situation n'est pas vraiment conforme à la réalité.

132. Je vais profiter de cette occasion pour exprimer ma gratitude et ma reconnaissance profondes à ceux qui nous ont permis d'aboutir à la solution que l'on sait. Je voudrais en particulier rendre hommage à l'aide, aux encouragements, à l'initiative et à la patience du Président de l'Assemblée générale, qui ne s'est départi à aucun moment de l'impartialité absolue qui sied à sa fonction. Quant à ses vues sur la question, je ne révélerai aucun secret en disant que, même aujourd'hui, j'ignore ce que le Président pense de la question algérienne. A certains moments, il semblait impossible de sortir de l'impasse et ce sont ses encouragements qui nous ont permis de tenter un nouvel effort.

133. Il convient également, je crois, que l'Assemblée générale sache qu'une personne dont le nom n'a pas été prononcé a joué un rôle important; je veux parler du Président de la Première Commission. Sans son empressement à nous prêter aide et assistance, nous n'aurions pu nous mettre d'accord.

134. La proposition adoptée par la Première Commission n'est pas due à l'initiative de ma délégation; ce n'est pas, comme on l'a dit, le fruit de notre sagesse, mais celui de la sagesse collective de cette assemblée. Je manquerais à mon devoir et, bien plus, je me causerais à moi-même une grande déception si je ne disais pas que les représentants des pays d'Afrique et d'Asie — plus particulièrement des pays arabes — n'ont cessé de faire preuve d'une sollicitude éclairée où la fermeté s'alliait à la volonté d'être tolérants et au meilleur esprit de compréhension. Pour nous, la proposition dont l'Assemblée générale a été saisie est le produit de leur sagesse collective.

135. Les mêmes éloges sont dus à mes collègues des pays du Commonwealth qui, dès le début, nous ont prodigué, avec la modestie qui les caractérise, tous les encouragements possibles.

136. On a parlé aussi de ce groupe important que forment les délégations des pays de l'Amérique latine. Chacun sait que rien ici n'est possible — qualitativement ou quantitativement — sans l'appui de ces délégations.

137. Le Président nous a demandé, à juste raison, de ne pas aborder le fond de la question; je ne voudrais pas m'écarter de cette règle, mais on a malheureusement beaucoup parlé à ce sujet. Au cours du débat, on n'a cessé de demander à ma délégation quelle était sa position à l'égard de la question algérienne, du problème de la compétence des Nations Unies, de la signification de la présente proposition ainsi qu'à l'égard de la délégation française. Je voudrais répondre brièvement à chacune de ces questions.

138. En premier lieu, voici tout ce que la proposition représente à nos yeux : la Charte des Nations Unies, le sort et les aspirations du peuple algérien, le respect, la considération et l'estime que nous devons à la France. Je suis persuadé que personne ne se méprendra sur le

sens de mes paroles si je dis que toute délégation a non seulement le droit mais le devoir de prendre des mesures, notamment de se retirer volontairement de l'Assemblée, pour obéir à sa conscience ou se conformer à ses décisions politiques; néanmoins, ce serait, je crois, bien peu respecter l'intégrité de la France, la place importante qu'elle occupe dans le monde et ses grandes traditions, que d'insinuer que la France a pris une mesure dictée par des considérations intérieures pour imposer sa volonté à cette assemblée. Toute allusion de ce genre porterait atteinte à l'honneur de la France. Il n'est donc pas question, à mon avis, d'interpréter ainsi l'attitude de la France.

139. En second lieu, je voudrais parler de la question algérienne. Il ne peut y avoir le moindre doute sur la position de mon pays à cet égard. Notre attitude est définie dans notre déclaration d'indépendance. Nous croyons que notre peuple et tous les autres peuples ont droit à la liberté. Nous croyons qu'ils ont le droit d'accomplir librement leur destinée et de se libérer du joug étranger. Notre position n'a pas changé : nous sommes en faveur de la liberté de tous les peuples qui sont sous la domination étrangère, de leur droit à l'indépendance et de leur libre évolution.

140. Comme l'a souligné à juste titre le Président, la proposition adoptée relève de la procédure mais aussi de l'action politique. Elle a été dictée par les mêmes considérations qui nous ont poussés à proposer et à voter pour l'inscription de la question algérienne à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et le fait même d'avoir proposé et voté pour cette inscription nous donne le droit d'agir librement par la suite.

141. Au-dessus de l'Algérie, de notre délégation et de la France, il y a la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies envers lesquelles nous avons un devoir important à remplir. C'est pourquoi les délégations présentes à cette assemblée générale, sans distinction de continent, de culture, de langue ni de rien de la sorte, se sont efforcées chacune à sa façon, pendant ces deux ou trois dernières semaines, d'aboutir à une solution qui, sans les obliger à rejeter aucun principe ni à modifier en quoi que ce soit leurs convictions politiques ou les décisions de leurs gouvernements respectifs, leur permette de progresser dans l'examen des questions à l'étude et de préserver la bonne entente au sein de l'Organisation des Nations Unies. Tel a été, pendant ces dernières semaines, le but de nos efforts, qui ont fini par aboutir à la décision adoptée ce matin.

142. La question de la compétence a été soulevée et je le regrette, car cette question ne se pose pas. Aucune résolution de l'Assemblée ne peut modifier la décision d'un gouvernement sur les questions qu'il estime être de la compétence des Nations Unies. C'est l'Assemblée générale elle-même qui décide de sa compétence et ce n'est pas la résolution adoptée ce matin qui peut effacer les décisions successives que l'Assemblée générale a prises ces huit ou neuf dernières années. Aucune décision adoptée à la dixième session ne peut lier l'Assemblée pour sa onzième session. En aucun cas les décisions que nous prenons ne sauraient engager nos gouvernements respectifs ni préjuger notre conception de la portée du paragraphe 7 de l'Article 2. Il nous est tout aussi impossible de décider que toutes les questions devront être étudiées par les Nations Unies que de décider qu'une certaine question ne devra jamais être examinée ici.

143. La question de la compétence de l'Assemblée est donc tout à fait étrangère à notre préoccupation actuelle, car la proposition adoptée ce matin se borne à disposer que nous ne poursuivrons pas l'examen de la question algérienne à cette session et que, par conséquent, l'Assemblée générale n'est plus saisie de cette question. Certains de nos collègues ont essayé d'expliquer le sens de la proposition. Là encore, chaque délégation a le droit d'avoir sa propre interprétation, mais je m'en tiens pour ma part au bon vieux principe juridique selon lequel il faut donner aux mots leur acception propre. Tout ce que je peux dire de la proposition, c'est, si je puis m'exprimer ainsi, qu'elle veut dire ce qu'elle dit. Pour nous, c'est le texte anglais qui fait foi, mais il n'y a vraiment aucune raison pour que quelqu'un ne cherche pas à forcer un peu la lettre de la loi. La civilisation vit des interprétations qui sont successivement données à la loi. Cependant, jusqu'à ce que soit donnée une interprétation différente, c'est l'interprétation généralement acceptée qui prévaut.

144. Ayant exposé notre position et après vous avoir tous remerciés, plus particulièrement ceux de mes collègues des autres pays qui ont appuyé mon initiative ainsi que le représentant de la France, qui n'est pas actuellement parmi nous et pour qui la situation présente est si pénible, souhaitant enfin que la sagesse collective du peuple d'Algérie et du peuple de France, comme celle de cette assemblée ce matin, permette de régler bientôt la question qu'ils ont à résoudre, je vous renouvelle l'expression de ma gratitude et mes remerciements pour la bienveillance et la courtoisie qui m'ont toujours été témoignées.

145. M. NUÑEZ (Costa-Rica) [*traduit de l'espagnol*] : Le Costa-Rica a voté pour l'inscription de la question algérienne à l'ordre du jour de l'Assemblée, en obéissant à un principe que nous avons suivi chaque fois qu'il s'est agi de discuter l'ordre du jour d'une session. Ce principe, c'est que l'Organisation des Nations Unies doit être une tribune ouverte à tous les peuples et à toutes les nations, et particulièrement aux pays qui en sont Membres.

146. Fidèle à ce principe d'une part, et désireuse, d'autre part, pour des raisons d'opportunité, de servir

l'entente et l'harmonie internationales, si nécessaires pour régler les problèmes de la paix de manière constructive, la délégation du Costa-Rica aurait dû s'abstenir de voter sur toute résolution qui aurait signifié, ne fût-ce qu'implicitement, que l'Assemblée générale, par un vote à la majorité simple, renversait une décision qu'elle avait antérieurement adoptée. Mais lorsque, ce matin, la délégation de l'Inde a présenté à la Première Commission un projet de résolution aux termes duquel l'Assemblée déciderait de ne pas poursuivre l'examen du point intitulé "Question algérienne", nous n'avons éprouvé aucune difficulté à l'accepter, car il permet à une décision prise antérieurement, par l'Assemblée de suivre son cours normal et d'aboutir à une résolution que les pays mêmes qui ont réclamé la discussion jugent satisfaisante.

147. Les déclarations faites du haut de cette tribune ont amplement informé le monde de la question algérienne et fourni à tous les pays de nombreux éléments d'appréciation qui leur permettent de se former une opinion, et surtout de juger si l'Assemblée a compétence ou non pour l'examiner à cette session ou à toute session ultérieure. Sur ce point particulier, la délégation du Costa-Rica exposerait ses vues si la question était de nouveau soumise à l'Assemblée.

148. Je forme des vœux pour que la France, qui a démontré son attachement à la cause de la liberté, reprenne sa place au sein de l'Assemblée et nous fasse bénéficier de ses lumières et de son expérience. Je souhaite également que les peuples dont les intérêts et le bien-être sont mis en jeu par la question dont nous nous désaisissons voient réaliser leurs aspirations de la manière la plus complète et la plus satisfaisante pour eux-mêmes, pour la France et pour le monde entier.

149. Je félicite le Président, ce grand apôtre de la liberté humaine et de l'entente internationale, dont le cœur a dû souffrir de voir inoccupé un siège d'où a toujours rayonné l'esprit de liberté de la grande nation française.

La séance est levée à 14 h. 5.